

MÉDITATION DANS LA TRANCÉE

Le mot est d'un Français, écrivain et soldat. Ne pourrait-on, avec quelque justesse, l'appliquer aux réflexions que formulent en cette veille de Saint-Jean-Baptiste tous les Canadiens-français capables de pensée ?

Il est banal de le répéter, et l'on ne songe point à démontrer une évidence: nous sommes à l'une des périodes les plus critiques de notre vie comme race. Il n'est pas un coin du pays où l'on ne conteste, sous une forme ou sous une autre, notre droit au plein épanouissement national.

La condamnation des commissaires d'écoles de Green Valley, les poursuites intentées à M. Genest, les violences dont vient d'être l'objet un Canadien-français de Windsor, M. J. J. Massé, qui voulait affirmer dans le domaine fédéral les droits de sa langue, le règlement XVII lui-même, la loi Norris au Manitoba, ne sont que la forme extrême d'un état d'esprit, de méthodes qui s'affirment à des degrés divers, d'un bout à l'autre du pays.

De cet état d'esprit, de ses conséquences funestes, nous sommes partiellement responsables. Notre apathie, notre veulerie ont trop souvent collaboré avec le fanatisme, l'ignorance, l'esprit de domination de nos co-associés. Cela ne fait qu'aggraver notre impérieuse obligation de réagir — sur tous les terrains.

En cette veille de Saint-Jean-Baptiste, chacun de nous devrait former cette nette résolution et chercher tout de suite où porter son effort.

Car il importe de se le rappeler: les faits d'armes brillants et dramatiques ne sont pas toute la guerre; ils n'en sont qu'une fraction; ils ne sont presque toujours aussi que l'éclatante manifestation d'une vertu trempée par un long et modeste apprentissage.

C'est tous les jours, et chacun dans son domaine propre, qu'il convient de faire de l'action nationale. Et personne n'est si petit, si dépourvu d'influence, que ses actes quotidiens ne puissent influencer sur l'ensemble de nos luttes.

Suivez le développement du fait le plus simple. C'est en soi bien peu de chose que l'inscription sur une affiche, sur une enseigne, de lettres françaises ou anglaises au-dessous d'un nom français. Et, pourtant, que cent ou mille Canadiens-français fassent l'une ou l'autre chose dans une ville du Canada, et qu'un visiteur étranger, Français ou Italien, y passe, qu'arrivera-t-il? Si l'on a choisi une inscription anglaise, le voyageur se rappellera ce qu'on eut peut-être le soin de lui glisser à l'oreille: Ces Canadiens n'ont plus de français que le nom... Ils sont condamnés à disparaître; ils n'ont plus même la fierté de leur langue... Il y a chance, à tout le moins, qu'éblouis par le prestige des masses anglo-saxonnes, il se dise: Hélas! ces braves gens n'ont pu résister à la force d'absorption de leurs formidables voisins. C'était fatal!... A Rome ou à Paris, son témoignage ira fortifier l'avis de nos adversaires, grandir l'influence de ceux qui prétendent nous pousser au tombeau. Que partout, au contraire, s'affirme le français, que ses claires syllabes éclatent à côté des syllabes anglaises, et le visiteur songera: Qui donc me parlait de peuple en décadence? Il faut vraiment que ce peuple soit plein de

vie, qu'il ait surtout une invincible volonté de vivre, pour s'affirmer ainsi en face de tant d'influences adverses. A Paris ou à Rome, le témoignage aura chance d'atteindre l'édifice de mensonge que l'on tente d'élever contre nous.

Sur un autre plan encore, suivez l'effet de ce geste très simple. L'Anglais, et en cela beaucoup de peuples sont anglais, ne respecte que ce qui est fort. Si, partout, vous vous affirmez comme Canadiens-français; si vous montrez votre force vraie, il comptera avec vous, dans le domaine des affaires publiques, comme dans celui des affaires tout court. Il comptera d'autant plus que cette affirmation publique vous donnera à vous-même le sentiment plus net de votre puissance, multipliera l'influence de chacun des membres de la communauté française. Si, au contraire, vous dissimulez votre force, il l'ignorera et chacun d'entre vous se sentira diminué par l'abstention de son voisin.

Nous pourrions, dans tous les domaines, montrer ainsi les conséquences des actes les plus modestes, apparemment les plus indifférents. — Si, faisant ce que l'Anglais fait avec raison chaque jour pour sa propre langue, vous exigez qu'on vous parle français dans les magasins, qu'on vous écrive en français dans les grandes administrations publiques, vous assurez par là la présence dans les magasins et dans ces administrations d'hommes de votre race, vous accroissez l'influence du groupe, dont vous ne tarderez pas à tirer un bénéfice personnel. Car, c'est une chose bien-faisante que d'appartenir à une communauté puissante.

... Mais il faudrait refaire ici toute la thèse à laquelle Pierre Homier a consacré deux cents pages de faits et de réflexions dans son livre sur *la Langue française*. Nous prions nos lecteurs de relire plutôt cet excellent manuel, plein d'indications précises pour la lutte quotidienne. (On

peut se le procurer au secrétariat de la Ligue des Droits du français, Immeuble Dandurand, Montréal.)

Ce que nous voudrions surtout, c'est qu'en cette veille de fête nationale, chacun de nous prît, sans doute, la résolution d'appuyer les campagnes énergiques qui se font au dehors, mais enfonçât pareillement jusque dans ses moelles cette autre résolution de traduire dans tous les détails de la vie quotidienne, dans le domaine de son action propre, la pensée qui inspire les plus beaux gestes publics. C'est du détail de ces menus faits que se crée, pour une large part, la physionomie d'un peuple, sa grandeur et sa force.

Que chacun de nous donc regarde en soi et autour de soi, qu'il se dise: Cette année, je puis faire telle chose, rompre sur tel point l'ostracisme dont ma langue est l'objet, étendre sur tel autre notre légitime influence. Que les sociétés nationales se demandent pareillement ce qu'elles peuvent faire, ce qu'elles peuvent commander à leurs membres.

Le terrain à parcourir, à défricher, s'étend à l'infini; les moyens d'action sont multiformes, et donc à la portée de tous. *L'Action française* s'efforcera au cours de l'année de stimuler, d'éclairer l'action générale, mais son ambition la plus haute est de collaborer à l'œuvre commune.

Et lorsqu'elle demande à ses lecteurs de l'aider, ce qu'elle cherche avant tout, et par-dessus tout, c'est encore de donner à cette collaboration le maximum de force et d'efficacité.

OMER HÉROUX.

A PROPOS DE NOMS SAUVAGES

Il y a quelques années, un Français de distinction, de passage en ce pays, examinant une carte de la province de Québec, laissa échapper cette exclamation: "Vous avez donc bien des sauvages dans votre province que la plupart de vos rivières, de vos lacs et même bon nombre de vos villages portent des vocables indiens!"

Et sans attendre de réponse, le visiteur presque ahuri, indiqua du doigt les dénominations géographiques qui s'épalaient sur la carte et qui avaient eu le don de l'émerveiller: la rivière *Ashuapmouchouan*, le lac *Kapitajewan* dans le Saint-Maurice, le lac *Quaquakamaksis* dans la région du lac Saint-Jean, la rivière *Wetetnagami*, la rivière *Kamchigama*, la rivière *Kianipiskau* dans l'Abitibi, la rivière *Nistocaponano* au nord du lac Saint-Jean, la rivière *Mistowak*, la rivière *Picanock*, l'un des tributaires de la Gatineau, le canton *Awantjish* dans le comté de Matane, la rivière *Onatchiway* aux confins de la région de Chicoutimi, le canton *Assemelquagan* dans le comté de Bonaventure, les rivières *Ouapitagon*, *Musquanousse* et *Olomanoshibou* sur la côte nord du Saint-Laurent, le canton *Milnikek*, et puis, ajouta-t-il, vous avez des districts qui s'appellent *Ashuanipi*, *Chibougamau*, *Mistassini*, etc. . .

Oui, tout cela est exact, lui fut-il répondu; avec un peu d'effort vous en trouveriez même des centaines d'autres, et cependant nous avons à peine onze mille sauvages dans la province, et encore ceux-ci sont-ils parqués dans des

réserves particulières, ce qui neutralise en partie leurs relations avec les blancs.

Quant à la raison d'être de tous ces vocables bizarres, il y a une explication assez raisonnable. Nous tenons ceux-ci et ceux-là des trappeurs et des explorateurs qui, les premiers, parcoururent le pays. Leurs successeurs, dans les cinquante dernières années, ne crurent pas mieux faire que de suivre la voie déjà tracée, et, comme les premiers, s'en rapportèrent à leurs guides, inféodés à une tribu sauvage, pour baptiser tout notre territoire. De là, la multiplicité des noms bizarres qui, à cause de leur aspect rébarbatif, ne laissent point que de causer une impression désagréable à l'étranger.

Il est sûr que nous avons poussé trop loin dans cette voie. Les cartographes contemporains, mieux informés, auraient pu facilement mettre un frein à cette exubérance. Pour une raison ou pour une autre, ils reculèrent devant la responsabilité d'une innovation; ils ne jugèrent pas même utile d'opérer dans tout ce galimatias de dénominations barbares, un triage dont nul n'aurait pu s'offenser. De leur côté, nombre d'arpenteurs et d'explorateurs paraissent avoir oublié trop souvent, surtout en ces dernières années, qu'ils se trouvaient dans une province française, et qu'ils devaient donner leurs préférences à des vocables français.

Cela veut-il dire que tous les noms sauvages qui pululent sur nos cartes auraient dû être éliminés? Pas le moins du monde. L'usage en a consacré un certain nombre, et personne, croyons-nous, n'entend refuser le droit de cité à des vocables comme *Manicouagan*, *Péribonca*, *Mistassini*, *Escoumains*, *Kénogami*, *Mécatina*, *Matapédia*, *Témiscaming*, *Abitibi*.

Ces dénominations et bien d'autres d'une facture analogue, se recommandent d'ailleurs d'elles-mêmes. Elles plaisent d'abord par leur originalité, ne manquent pas d'une

certaine saveur de terroir, et puis elles ont le mérite de pouvoir être articulées et prononcées sans une contraction trop violente des mâchoires.

Mais que d'autres — et celles-là se chiffrent par milliers — n'ont pas les mêmes titres à faire valoir devant l'opinion. C'est notre condescendance excessive qui leur a permis de se glisser dans la circulation; elles n'ont pu cependant s'y incruster assez profondément pour faire partie de notre bagage géographique et il est encore temps de les battre en brèche.

C'est ce que fait en ce moment, sous l'œil attentif des pouvoirs publics, une commission organisée depuis quelques années. Nous lui devons déjà d'avoir vu disparaître une foule de noms baroques pendant que, d'autre part, notre domaine géographique s'enrichissait de beaux noms français évoquant de lointains souvenirs de notre histoire. Cette réforme vient à son heure; il ne lui manque plus que d'être poursuivie avec la même ardeur et la même intelligence par les esprits éclairés qui ont mission de s'occuper de cette tâche patriotique.

Nos revendications ne s'arrêtent pas uniquement à cette substitution de noms français à des noms sauvages. Puisqu'il est statué que nous devons retenir une foule de dénominations sauvages — celles qu'un long usage a consacrées et dont l'on ne saurait se débarrasser sans provoquer une sorte de désordre dans le domaine géographique — pourquoi s'appliquer à mutiler ou à défigurer celles d'entre elles qu'un long passé nous a léguées?

C'est pourtant la tendance de notre époque. Nos vieux noms algonquins ou montagnais, ceux du moins qui avaient été inscrits sur les cartes par les missionnaires et les premiers explorateurs, se présentaient après tout sous une forme assez avenante. Ils ne choquaient pas l'œil. On les ortho-

graphiait à la française et cette particularité leur prêtait une physionomie, une apparence extérieure qui ne manquaient pas de charme. Aujourd'hui, nous ne savons trop en vertu de quelle autorité, on les habille invariablement à la mode anglaise ou germaine.

La lettre comme la syllabe française ont disparu peu à peu pour céder le pas à la lettre *k*, si chère à la culture allemande, et la conjonction *ou*, trouvée probablement d'aspect trop français, est en train de capituler devant le fameux *w* de nos amis les Anglais.

Nos pères, à l'instar des pionniers de ce pays, écrivaient autrefois *Ouiatchouan*, *Cascouïa*, *Mécatina*, *Harricana*, *Mégiscan*, *Ticouapé*, *Pascagama*, *Esquimaux*, *Témiscaming*, *Mataoua*, etc. . . . A l'heure actuelle, certains gens, mues sans doute par le besoin de sacrifier à la mode du jour, n'écrivent plus que *Wiatchuan*, *Kaskouïa*, *Mekatina*, *Harri-canaw*, *Megiskan*, *Tikouapé*, *Paskagama*, *Eskimos*, *Témiskaming*, *Mattawa*, etc. . . .

C'est tout simplement le triomphe de l'alphabet germain et anglais dont nous parlions il y a un instant et l'effacement systématique de tout ce qui rappelle l'ancienne allure française dans la primitive composition des noms indiens. Et je n'ai cité pourtant que quelques exemples, alors que l'on pourrait en nommer cinq à six mille habillés ou plutôt déshabillés de cette façon.

Si cela est en votre pouvoir, trouvez-moi maintenant quelqu'un qui soit en mesure de proclamer que la langue géographique du pays s'est améliorée en pratiquant ces récentes et ridicules substitutions, ou encore qu'elle y ait gagné en clarté, en précision et en élégance.

Et puis, s'il est ainsi permis à tout venant de germaniser ou d'angliciser à son gré des vocables de provenance

indienne, comment pourrait-on nous refuser, à nous de la province de Québec, le droit de les franciser ?

Les langues des premiers habitants de ce pays ne sont pas, que nous sachions, une propriété personnelle, ni l'apanage exclusif d'une nationalité; elles appartiennent à tous, et si les circonstances ont voulu qu'elles portassent, dans le principe, l'empreinte française, cette empreinte s'impose dès lors au respect et devrait être défendue contre les novateurs qui tentent de l'affaiblir ou de la ruiner.

EUG. ROUILLARD.

L'Action Française

publiera en juillet un article de

M. l'abbé GROULX

sur

l'Anniversaire de la Confédération.

PARLONS MIEUX

Au moment où l'on nous découvre tant de devoirs qu'on nous accuse de ne pas remplir, me sera-t-il permis d'en rappeler un que chacun voudra faire pendant les vacances, époque de loisir? Oui, parfaitement, je vous propose un devoir de vacances.

La langue française — les civilisés n'en doutent pas — est la plus belle des langues; et c'est notre langue — seuls quelques barbares en doutent encore. Sa langue! . . . comprend-on bien ce que cela signifie? C'est celle dont chaque verbe crée de la vie; dont chaque nom évoque si bien une personne, un animal, un objet, que désignés par un mot étranger ils ne nous apparaîtraient plus avec la même netteté. Notre langue, c'est la seule qui ait les nuances qui moulent notre pensée, rendent la délicatesse des sentiments, donnent presque un corps aux idées et une âme aux choses.

Réfléchissons sur une vérité première. Nous parlons tous l'anglais, langue concise et souple et qui a ses beautés. Je prends à témoin le lecteur que ne ligote point la pauvreté du vocabulaire. Vous connaissez, Monsieur, presque tous les vocables de la langue anglaise, et la pratique que vous en avez vous suggère invariablement le mot juste à la bonne place dans l'armature d'une syntaxe dont vous n'ignorez rien? Eh bien, Monsieur, vous qui pensez en français, qui avez la tête faite à la française, pouvez-vous exprimer en anglais tout ce que vous concevez, et comme vous le concevez? Non, Monsieur, parce que la pensée française est subtile, et que la subtilité est intraduisible. Et prenez garde, car si vous ne parlez que

l'anglais pendant un certain temps, incapable d'exprimer exactement ce que vous pensez, l'expression réagira sur la conception et vous en arriverez bientôt à penser comme vous parlez, c'est-à-dire à ne plus penser tout à fait de la même façon. C'est à cause de cela que celui qui perd sa langue perd du même coup sa mentalité. C'est à cause de cela aussi que l'angliciseur ou le germaniseur, qui veut arracher son identité au Canadien ou à l'Alsacien, essaie de lui enlever d'abord sa langue.

Mais nous ne sommes pas de ceux à qui l'on puisse ravir leur parler naturel. Aussi le plus grand danger ne vient-il pas du voisin: il est en nous. La langue que la force ne nous enlèvera jamais, nous risquons de la perdre par notre faiblesse.

J'entends les protestations : Nous parlons donc bien mal ? — Nous ne parlons pas très mal, mais nous ne parlons pas très bien; nous pourrions parler mieux. Comment ? D'abord, en le voulant. Qui n'a déploré que trop souvent notre élite est d'un bilinguisme inattendu: elle a un langage pour les discours, les plaidoiries, la conversation surveillée, un langage des dimanches — et un parler débraillé pour les jours de semaine. Un petit effort de volonté ferait disparaître cette regrettable dualité.

Ensuite, il faut lire, non seulement pour étendre son vocabulaire et reculer son horizon, mais afin de faire jaillir sa pensée stagnante, afin de se découvrir soi-même. Il faut lire, afin de pénétrer le génie de notre langue, de se l'assimiler. La pensée qui s'exprime par à peu près tombe vite dans l'imprécision; elle se déforme, car il est presque impossible, si l'on parle mal, de bien penser. Lisez, pardon : relisez les classiques; vous y découvrirez des beautés, des intentions, un sens que vous n'y aviez pas vus. Et vous comprendrez mieux la vie, et vous vous connaîtrez mieux, et vous serez davantage vous-même.

Je sais bien qu'entraîné par le courant de l'actualité, je vous fais en ce moment, et non sans insolence, un discours de distribution de prix; mais, précisément, je veux vous engager à acheter des livres pour vous, pour vos parents et vos amis. Sur votre nécessaire, voire sur votre superflu, prélevez une petite somme pour acheter des livres, toute sorte de livres, même cet ouvrage méconnu et calomnié qu'à l'école on appelait la Grammaire française.

LÉON LORRAIN.

LA PREMIÈRE COMMANDE

La première commande pour l'Almanach de la Langue française, édition de 1918, vient de nous arriver. C'est celle d'un excellent curé des États-Unis qui nous réclame tout de suite un millier d'exemplaires. Nous espérons que cet exemple trouvera tout de suite de nombreux imitateurs.

Le prochain almanach s'efforcera d'allier aux meilleures notes de ses prédécesseurs un caractère plus populaire que par le passé. On y trouvera, avec la liste des députés, par exemple, et maintes autres indications d'une utilité immédiate et quotidienne, des conseils d'hygiène, des recettes multiples. A tout cela s'ajouteront, naturellement, les notes les plus précises sur la question française, des éphémérides canadiennes, des chansons populaires, etc.

Nous prions nos amis d'aviser tout de suite à sa propagande. Qui ne peut autour de soi lui assurer quelque diffusion? Plusieurs curés l'ont déjà répandu dans leurs paroisses; d'importantes maisons d'affaires l'ont expédié à leurs clients comme cadeau du jour de l'an. Ces faits ne peuvent-ils se multiplier?

L'almanach se vendra, comme l'an passé, 15 sous l'exemplaire, \$10 le cent, \$75 le mille (frais d'expédition en plus), payable sur livraison. Toute commande doit être adressée au secrétariat de la Ligue des Droits du français, 98, Immeuble Dandurand, Montréal.

À TRAVERS LA VIE COURANTE

De Montréal à Québec La belle saison a ramené les voyages par eau. Quoi de plus agréable et de plus sain que le trajet entre Montréal et Québec sur les splendides bateaux de la compagnie Richelieu? Je me suis payé ce luxe, l'autre soir. Ce ne m'était pas arrivé depuis plusieurs années. J'y ai retrouvé la même nature enchanteuse, unique peut-être au monde: cette immense nappe d'eau profonde et calme, déroulant ses flots entre deux rives verdoyantes d'où pointent vers le ciel, de distance en distance, émergeant d'un groupe de maisons, les clochers d'argent de nos églises. J'y ai retrouvé aussi, sur le Québec, le même confort, la même propreté, le même personnel poli et prévenant.

Inscriptions unilingues Et cependant je n'ai pas goûté mon voyage. Il m'a même désenchanté. La cause, c'est l'anglicisation qui sévit sur les bateaux. Est-ce un fait récent? Ou ne l'ai-je pas remarqué autrefois? Toujours est-il que maintenant toutes les inscriptions à l'usage des passagers sont anglaises. J'ai eu beau fureter de haut en bas, et de long en large: pas une, pas la plus petite, en français.

Cela commence par la grande toile de Suzor Côté, représentant Champlain, au dessus du deuxième escalier. Dans les quatre lignes qui résument, au bas du tableau, la vie du fondateur de Québec, seul son nom est français. Complètement anglais aussi les en-têtes du papier à lettres et des enveloppes, anglaises les cartes placées près des extincteurs, anglaises les casquettes des employés, anglaises les feuilles où est écrit le menu, anglaises enfin toutes les indications mises dans les salles et les cabines.

Inconvénients du système Ce dernier point est important. Ces bateaux transportent beaucoup d'étrangers: des Américains, des Anglais, des Français. Que vont-ils penser de notre province en y constatant cet usage exclusif de la langue anglaise? Et encore n'est-ce pas là le principal inconvénient du système. La plupart des voyageurs sont des Canadiens français. Quelques-uns, sans aucun doute, ne comprennent pas l'anglais. Comment alors

connaîtront-ils les renseignements que contient, dans cette seule langue, chaque cabine et auxquels est lié non seulement le confort, mais aussi la sécurité des passagers? où se trouvent, par exemple, les appareils de sauvetage et la meilleure manière de s'en servir. Il y a là, en vérité, une lacune dangereuse.

Et qu'on n'essaie pas de rétorquer l'argument en disant: Mais l'Allemand, l'Italien, le Russe voyagent aussi parfois sur ces bateaux. Faudrait-il mettre les avis dans toutes les langues?—D'abord, on ne saurait assimiler un voyageur de hasard à des voyageurs d'habitude; ensuite, ces étrangers, qui peuvent ainsi voyager dans la province de Québec, sont censés comprendre quelque peu ou l'anglais ou le français. Ce sont les deux langues du pays. On ne s'y aventure pas ordinairement seul sans savoir l'une ou l'autre. Prenons comme exemple les bateaux qui font la traversée de la Manche, entre la France et l'Angleterre. Ils ne sont pas placardés d'indications en cinquante langues. Deux suffisent: celles des pays qu'ils desservent, l'anglais et le français.

Campagne d'été Ce système bilingue devrait être à la base de toutes nos entreprises d'ordre public. Là où il n'existe pas, imposons-nous l'obligation de le réclamer. La compagnie Richelieu nous en offre d'ailleurs l'occasion. Elle met dans chaque cabine une carte où les passagers sont invités à indiquer les améliorations qu'ils jugent opportunes. Je n'ai pas hésité à demander l'emploi des deux langues, de la française comme de l'anglaise. Pourquoi tous les Canadiens français qui font le trajet entre Montréal et Québec n'agiraient-ils pas ainsi? C'est la "campagne d'été" que l'*Action française* propose à ses amis. Si vraiment ces cartes servent à quelque chose, si on tient compte des remarques sérieuses qui s'y trouvent consignées, comment rejeter celles-ci? Rédigées en termes courtois, signées de noms respectables, revenant, pour ainsi dire, à la charge chaque jour, elles s'imposeront à l'attention des directeurs de la compagnie. Faisons remarquer — pour quelques braves gens — que cette campagne, comme toutes celles d'ailleurs entreprises jusqu'ici par la Ligue des Droits du français, n'est aucunement dirigée contre la langue anglaise. Elle reconnaît ses droits, mais elle voudrait qu'on reconnût aussi, à côté, ceux de l'autre langue officielle du pays, la langue des pionniers du sol.

Dans les rues d'Outremont Ce que nous demandons à la compagnie Richelieu, nous le demandons aussi à la ville d'Outremont. Il nous était revenu de différentes sources que le français y recevait parfois d'assez rudes accrocs. Or, l'autre

jour, passant sur le chemin Sainte-Catherine l'idée nous vint d'examiner les plaques qui, à l'angle des rues, portent son nom. De l'avenue Laurier au chemin Bellingham, il n'y a, d'un côté, que des *St. Catherine Road*; de l'autre, sur dix plaques, on trouve neuf *St. Catherine road* et un seul *Chemin Ste-Catherine!* Le fait se passe de commentaires. Il a pu échapper à l'attention du maire et de ses conseillers. Nous nous permettons de le leur signaler respectueusement.

PIERRE HOMIER.

NOTRE ENQUÊTE

LES ÉPICIERS EN GROS

Dans plusieurs branches de l'industrie et du commerce, le principal ennemi de la langue française c'est le manufacturier ou le négociant en gros. Anglais, il ne met sur ses produits que des inscriptions anglaises, et les petits marchands qui s'approvisionnent chez lui ont ordinairement assez à faire pour obtenir qu'on traite avec eux dans leur langue, qu'on leur envoie des factures et des voyageurs français: ils ne se risquent pas à parler de ces inscriptions unilingues.

Mais dans l'épicerie, il ne saurait en être ainsi. Cette cause première de l'anglicisation n'existe pas, ou du moins son influence est bien secondaire. Prenons par exemple Montréal. Le haut commerce est entre les mains des Canadiens français. Ce sont leurs maisons qui fournissent la plupart de nos épiciers. Elles font fabriquer elles-mêmes un bon nombre de produits. Elles ont leurs marques spéciales. Elles peuvent donc rendre française ou bilingue cette branche importante du commerce.

En est-il ainsi? Malheureusement non. Si quelques maisons en effet comprennent leur devoir, d'autres ou l'ignorent ou même s'en moquent. Nous avons actuellement entre les mains le dossier d'une de ces maisons montréalaises, l'une des plus importantes du Canada. Il est absolument révoltant.

De parti pris, en effet, froidement, sans aucune considération pour les conséquences désastreuses que comporte leur attitude et qui leur ont été signalées, les chefs de cette maison renient la langue française. Ils la foulent aux pieds.

Veut-on quelques pièces convaincantes? Dans cette maison canadienne-française, sont en anglais exclusivement:

1. Les étiquettes des produits, sauf pour quelques-uns importés de France, d'Angleterre et de la Louisiane;
2. les directions données aux vendeurs—*instructions to the salesmen*;
3. les connaissements, les entrées de douane et d'accise;
4. les avis imprimés sur les papiers buvards distribués chaque semaine;
5. les commandes données à d'autres maisons, ainsi: *two only cases P.E.K. Gin red*;
6. les en-têtes des différents papiers: *Canned good contract, Spices & Extracts Contest, My Day's work, Printing Department, Addressograph Department, etc., etc.*;
7. les inscriptions placées dans le magasin. A la porte, par exemple, du bureau d'un des chefs de la maison, on peut lire sur un rideau ajustable à volonté: *Out — In the building — Not to be disturbed — Ready for callers, etc., etc.*

Et ce chef est Canadien français, et ses associés aussi, et ses employés de même. Mais tous, à une ou deux exceptions près, les premiers par la plus étrange des aberrations, les autres parce qu'on leur a enseigné ou imposé cette manière, se dépouillent, dès qu'il s'agit de commerce, de leur nationalité. Et ainsi il existe, dans cette maison, une atmosphère vraiment mortelle pour la langue et même pour la mentalité et la fierté françaises.

Qu'allèguera-t-on contre ces faits? Quelle défense apporter? Plaider inconscience ou ignorance... mais l'attention du gérant de la maison a été plus d'une fois attirée sur cet état de choses.— Mettre en avant l'impossibilité d'agir autrement pour réussir... mais d'autres maisons qui réussissent ont adopté une toute autre attitude.

Il faut sans doute ici des exemples. Nous allons en donner un. Et cela nous permettra de voir l'autre côté de la médaille, comment quelques maisons au moins ont compris leur devoir.

La maison Patenaude-Carignan Limitée n'est établie que depuis quelques années. Elle s'est déjà créé dans le monde de l'épicerie une situation enviable. Or ses efforts ont toujours tendu à devenir un établissement bilingue. Sans doute la langue de la maison est française. C'est elle dont on se sert pour les livres, les inscriptions à l'usage des employés, les relations entre ceux-ci et les patrons et même entre la mai-

son et les fournisseurs anglais. Mais par contre tout client anglais qui s'y présente est certain d'être servi dans sa langue; et surtout les produits de la maison portent des étiquettes bilingues. Là principalement se sont portés les efforts des chefs de la maison. Ils ont rencontré dans leur chemin plus d'un obstacle: difficulté de traduction, frais d'impression, etc. Aucun ne les a arrêtés. Ils étaient prêts à subir quelques dommages plutôt que de sacrifier leur langue. L'expérience leur a prouvé qu'on peut à la fois servir sa langue et réussir en affaires. Leur marque *Frontenac*, par exemple, pour conserves de légumes, raisins épépinés, etc., est devenue très populaire. Ainsi leur huile d'olive *Jeanne d'Arc*.

Ce que cette maison a accompli, d'autres pourraient le faire, celle en particulier dont nous avons dû tout à l'heure étaler le triste dossier. Le mouvement d'ailleurs est en marche. Notre population réclame de plus en plus des articles aux inscriptions françaises. Nos marchands de détail le savent, les épiciers comme les autres. Ils les exigeront de leurs fournisseurs. Les manufacturiers et les négociants en gros qui, au lieu d'entrer dans le courant, de le diriger même, tenteront de se mettre en travers, n'y gagneront rien. Ils ne l'arrêteront pas. C'est lui plutôt qui les emportera.

LE COMITÉ D'ENQUÊTE.

TRIBUNE DE NOS LECTEURS

PLACE À LA MAJUSCULE !

Dans l'*Action française* de mai, je lis: "Doit-on écrire les noms des Ordres religieux — dominicains, jésuites, franciscains, etc. — avec une majuscule ou une minuscule? De même les abréviations: S.J., O.P., P.S.S., etc.?"

Je rends grâce d'abord au questionneur qui, par sa demande, me permet enfin d'exhaler un peu ma mauvaise humeur: depuis tant de temps que je me dépite en silence à la vue de ces minuscules collées aux vénérés, aux chers, aux grands noms de nos ordres, de nos communautés religieuses d'hommes et de femmes!

Certes, je suis loin de mépriser la minuscule. C'est une bonne personne, bien honnête, bien serviable. Comme le paysan de nos cam-

pagnes, elle est le fond, la base, la masse commune mais essentielle de la république (*res publica*, sans bonnet) des lettres. D'autre part, l'aristocratique majuscule ne m'hypnotise point. Je ne voudrais pas la voir prodiguée à tout bout de champ, sans raison. Il y faut de la mesure. Dans le cas proposé, doit-on la mettre, ou lui préférer la minuscule? Présentement, l'une et l'autre manière sont licites. Les autorités se partagent. On trouve pour les deux solutions des grammaires, des journaux, de grandes revues françaises. Alors c'est affaire de préférence. J'ai dit la mienne. En voici les raisons. Elles n'ont rien de décisif assurément, rien à l'emporte-pièce; elles aideront peut-être (modeste souhait) à trouver mieux.

Il y a des noms propres et des noms communs; les premiers reçoivent la majuscule, les autres la minuscule. Les noms d'ordres religieux sont-ils des noms propres ou des noms communs? Tout est là. — Mon humble avis est qu'ils font partie des noms propres, non pas peut-être dans toute la rigueur du terme, mais par extension, par analogie, servant à désigner les personnes, et les personnes d'une société, d'une catégorie très particulière, très circonscrite. On écrit avec des majuscules: un Français, un Anglais, même un Boche, et l'on écrirait: un franciscain, un oblat, un jésuite? Mais avant d'être Anglais ou Français, n'est-on pas Oblat ou Franciscain?

Voici devant nous Gaston Larose. Il est d'abord Gaston, puis Larose: c'est-à-dire qu'il est lui-même, à lui-même avant d'être à sa famille; il est à sa famille avant d'être à sa paroisse; à sa paroisse avant d'être à son comté; à son comté avant d'être à sa province; à sa province avant d'être au Canada; au Canada avant d'être à l'Empire sur lequel le soleil... etc. Ainsi les appellations s'éloignent de Gaston comme par cercles concentriques grandissants, dont il reste le centre; et plus elles s'éloignent, plus elles deviennent impersonnelles, communicables, générales; plus au contraire elles se rapprochent du centre, plus elles se font particulières, personnelles, *propres*, et plus dignes par conséquent de la majuscule.

Il n'en va pas autrement pour les membres d'une famille religieuse. Votre humble serviteur, par exemple (permettez), est d'abord Père Ambroise, comme Gaston est Gaston; puis il est, disons, Bénédictin, comme Gaston est Larose; puis Canadien-français, puis Canadien, puis sujet de l'Empire britannique. Si donc (suivez mon raisonnement!) les mots Canadien et Canadien-français prennent la majuscule parce que noms propres, le mot Bénédictin ne doit-il pas *a fortiori* la prendre, puis-

que c'est un nom *plus propre*, si l'on peut dire, plus restreint, plus personnel au Père Ambroise? *Ossibus haeret!*

Un digne personnage osa bien, un jour, dans une discussion amicale sur ce sujet, comparer les ordres religieux à l'ordre des avocats, à celui des médecins, des notaires, etc., et en inférer pour les uns et les autres la commune minuscule. Je me hâte d'attester que personne plus que moi n'a de respect pour les défenseurs de la veuve et de l'orphelin et pour ceux qui dispensent si libéralement la vie... et la mort!. Mais les avocats — pour nous arrêter à ceux-là — bien que constituant une classe de la société, forment-ils entre eux une famille, une personne morale, comme l'est indubitablement toute famille religieuse? Evidemment non. Il n'y a donc point de parité.

Nulle parité non plus, et pour la même raison, entre les mots: prêtre, abbé, etc., et le nom d'une communauté. Au reste, si vous voulez des pendants à prêtre, abbé, etc., prenez moine, religieux, etc., mais ne montez pas aux vocables particuliers.

Et puis voyez l'inconvénient de ces minuscules appliquées à certains noms: ainsi au nom de la Sainte-Vierge, dans les initiales o.m.i.! au nom même de Jésus, dans s.j.! Le sens religieux se révolte pour ne rien dire du sens commun.

Sans vouloir exagérer la portée des choses et voir partout des manigances ténébreuses, on peut déplorer cette façon d'écrire comme une concession à la manie égalitaire qui sévit de nos jours sur tous les points (je parle des pays d'Europe), et qui, dans l'espèce, s'en prend aux majuscules. Atteinte de phobie religieuse, elle est bien aise d'abattre à coups de plume ces fières initiales de noms qui, trop souvent à son gré, se dressent au-dessus de la ligne, comme les drapeaux frémissant d'une armée en marche.

Quoi qu'il en soit des motifs de cette démocratisation des mots, il est incontestable que la majuscule donne au nom d'une société religieuse un air de dignité qu'il n'a point sans cela. A tous les instituts alors de prendre fait et cause pour le triomphe de la majuscule! L'on pourrait de la sorte espérer que cette bonne coutume prévaudra bientôt sur l'autre et chassera la minuscule des noms des ordres religieux et de leurs abréviations, pour y asseoir en son lieu et place la grave, la noble majuscule.

Place à la Majuscule!

PÈRE AMBROISE.

MONNAIE BILINGUE

J'ai sous mes yeux, au moment où je vous écris, un sou du Bas-Canada marqué du millésime 1837.

Sur un côté de cette pièce de monnaie, il y a les mots suivants: *Province du Bas Canada—un sou*—avec l'effigie d'un homme debout; sur l'autre côté il y a l'écusson de la ville de Montréal avec les mots: *Bank token 1837. Half Penny.*

Nous avons donc à cette époque la monnaie avec inscription bilingue; à quelle date est-elle devenue unilingue?

Lorsqu'elle est devenue anglaise seulement, y a-t-il eu des Canadiens-français qui ont protesté et qui ont demandé qu'on continuât à frapper les monnaies avec inscription bilingue?

Je lirais avec grand intérêt un résumé d'histoire de la monnaie en usage au Canada depuis les commencements de la colonie jusqu'à nos jours.

Je termine en vous disant que votre revue est très intéressante et que je forme des vœux "*pour que grandisse l'Action française*". —

J.-L. PILON, ptre.

PRIS PAR SURPRISE

En réponse à la question posée par un de nos lecteurs de la Revue, dans le numéro de février, au sujet de l'expression "*pris par surprise*", voici ce que je lis dans la *Revue hebdomadaire* du 5 mai 1917, page 49: "Quoique Bismark se montre à mon égard aussi avenant, confiant et aimable qu'il l'a toujours été, je me figure qu'il a dû être furieux de notre action combinée avec la Russie en faveur de la paix, qui l'a *pris par surprise*".

J'ajoute aussitôt que ces lignes sont tirées d'une lettre de lord Russell à lord Derby, écrite en anglais. Mais l'auteur de l'article de la *Revue hebdomadaire*, M. Albert Girard, ne craint pas de traduire l'expression anglaise par les mots: *pris par surprise*. On peut donc dire qu'on les rencontre sous la plume d'écrivains français. Un lecteur.

JOURNAUX, LIVRES ET REVUES

UN CLERGÉ NATIONAL

La Revue dominicaine a publié, sous la signature du R. P. Rodrigue Villeneuve, l'Oblat bien connu, deux articles remarquables sur le clergé national.

Un clergé de même race et de même langue que ses ouailles, est-ce là, dans la constitution de l'Église, un élément essentiel, et les fidèles y ont-ils un droit strict? Non, répondent à la fois la raison, l'histoire et la discipline catholique. A cette première réponse cependant une seconde vient aussitôt s'ajouter qui la complète et l'éclaire: ce clergé toutefois est ordinairement une condition de l'établissement et des progrès de la société catholique. Ainsi apparaît-il aux yeux de l'Église. Aussi "sa prudence, sa clairvoyance et son humanité douce autant que forté favorisent, partout où c'est possible, la création et la continuation d'un clergé national."

Fortement documentés, s'inspirant aux meilleures sources, écrits avec "modération et sagesse", ces articles jettent une vive lumière sur une question des plus importantes. On ne saurait la traiter désormais sans y recourir. Nous regrettons de ne pouvoir ici qu'attirer sur eux l'attention de nos lecteurs. Donnons-en au moins la si substantielle conclusion. "Que personne n'exige donc un clergé national comme de stricte justice ou de toujours impérieuse nécessité. Admettons que, dans cette mosaïque de peuples qui couvrent le sol américain, il n'est point toujours facile de satisfaire dans l'espèce aux prétentions capricieuses ou même aux revendications légitimes de tant de groupes divers. Mais ne méprisons pas non plus l'un des plus dignes sentiments du cœur humain; ne souhaitons point le nivellement des frontières; ne mettons point l'égalitarisme brutal et l'homogénéité inerte, là où la nature et la Providence veulent l'organisation et la variété de ce qui est vivant; n'essayons point de réduire tant de peuples différents à une uniformité qui répugne et qui ne peut être que de la confusion; ne prenons point le change: le catholicisme n'est ni l'internationalisme ni aucun impérialisme, de quelque couleur que ce soit. Souvenons-nous plutôt qu'au ciel, pour

adorer l'Agneau, il y aura des élus *ex omni tribu, et lingua, et natione*, de toute langue, de toute race et de toute nation, et que l'Église d'ici-bas forme le prélude, la figure, le principe, la base et la pierre d'attente de l'éternelle Jérusalem des cieux." — P. H.

PIASTRES OU DOLLARS

Le Devoir du 22 mai a publié une lettre intéressante préconisant l'emploi du mot *piastre* au lieu de *dollar*. Elle contient en particulier une opinion de M. Ernest Gagnon qu'on a bien fait de remettre en lumière. L'érudit auteur des *Choses d'Autrefois* prouve en effet que le mot *piastre* est très français, qu'il était en usage dans le pays dès le dix-huitième siècle, que dans le système monétaire espagnol d'où il vient, il représentait une valeur correspondant à celle du *dollar* anglais et que d'ailleurs cette valeur a été reconnue officiellement par le décret de l'année 1777, qui lui a donné ce dernier mot comme traduction.

A ces arguments décisifs M. Gagnon en ajoute un autre. Un acte du Parlement du Canada de 1871, relatif à notre système monétaire, contient, dans la version anglaise, le mot *dollar*, dans la version française le mot *piastre*. Celui-ci est donc officiel.

Nous n'avons qu'un regret. C'est que ce même acte emploie *centin* au lieu de *sou*. *Sou* est cependant le vrai mot français pour traduire *cent*. De plus en plus, l'usage au Canada le consacre. Nous souhaitons que comme le mot *piastre* il soit bientôt, lui aussi, officiellement reconnu. — P. H.

MANUEL DE PÉDAGOGIE

Nous nous empressons de signaler à tous ceux qui s'occupent d'éducation le remarquable "Manuel de Pédagogie" que vient de publier, chez Charrier et Dugal, à Québec, le Principal de l'École Normale de Rimouski, Mgr. F.-X. Ross. Le nom seul de l'auteur, si avantageusement connu dans le monde éducationnel, est un gérant de la valeur de l'ouvrage.

C'est à la guerre que nous devons ce manuel, lit-on dans la préface. Et ce ne sera pas, ajoute l'auteur, l'un de ses moindres méfaits! Nous croyons, nous, au contraire, qu'à cause de cela, il lui sera un peu pardonné. La difficulté d'avoir maintenant des livres français et belges va forcer, pour ainsi dire, quelques-uns de nos professeurs à rédiger et à publier leurs notes. Nous aurons avant longtemps un bon nombre de manuels écrits au pays. Ainsi se nationalisera de plus en plus notre enseignement. Qui ne s'en réjouirait, surtout après avoir parcouru l'ouvrage de Mgr Ross? — P. H.

PARTIE DOCUMENTAIRE

LA REQUÊTE DES COMMISSAIRES D'ÉCOLES D'OTTAWA

La requête suivante a été adressée au gouvernement fédéral par les commissaires d'écoles catholiques d'Ottawa :

A son Excellence le Gouverneur général en conseil.

La requête du bureau des commissaires des écoles séparées catholiques romaines de la cité d'Ottawa, soumet humblement:—

1. Vos requérants sont les commissaires des écoles séparées catholiques romaines pour la cité d'Ottawa, dûment élus par et représentant les contribuables des écoles séparées catholiques romaines de ladite cité, et, comme tels, sont en vertu des lois régissant les écoles séparées catholiques romaines dans la province d'Ontario, un corps légal chargé de l'administration et du contrôle des écoles séparées catholiques romaines pour ladite cité d'Ottawa et de l'administration des propriétés et argents desdites écoles.

2. Au cours de l'année 1915, la Législature de la province d'Ontario, par le chapitre 45 du statut 5 Georges V, autorisa le ministre de l'Instruction publique de ladite province à nommer une commission dans le but de conférer à cette commission tous ou chacun des droits, privilèges et pouvoirs que vos requérants possèdent en vertu des lois, tel que dit plus haut, et de suspendre ou retirer tous lesdits droits, privilèges et pouvoirs. Ledit ministre de l'Instruction publique nomma subséquemment une telle commission, sous le nom de "*The Ottawa Separate School Commission*", et le 26 juillet 1915, ladite commission s'empara par force des propriétés et argents de vos requérants et de ce moment tenta d'administrer lesdites propriétés et de contrôler et diriger les écoles confiées de par la loi à vos requérants.

3. Le 6 novembre 1916, dans un appel porté par vos requérants, devant Sa Très Excellente Majesté le Roi, le comité judiciaire du Conseil privé déclara ledit chapitre du Statut 5 Georges V ultra vires de la Législature d'Ontario et que ladite commission était sans status légal, pour entre autres, les raisons suivantes, à savoir :

(a) "Le status de la Commission appelante est basé sur les dispositions contenues dans la "Loi des Écoles Séparées, 1863." La sec-

tion (2) de cette loi confère le droit d'élire des commissaires pour l'administration d'une école séparée pour les catholiques romains, non à tous les contribuables des écoles séparées dans la province, mais seulement à un nombre quelconque de personnes, pas moins de cinq catholiques romains, chefs de famille et francs tenanciers, tenant feu et lieu et résidant dans les limites de n'importe quelle section scolaire d'un canton, village incorporé, ville, ou quartier de toute ville ou cité. Le droit d'élire des administrateurs est de cette façon conféré aux contribuables d'une école séparée, ou d'écoles pour les catholiques romains dans les limites de l'un ou de l'autre des lieux désignés. Dans le cas présent, l'appelant est le bureau des commissaires élus pour l'administration des écoles séparées catholiques romaines dans les limites de la cité d'Ottawa. Les commissaires représentent les contribuables des écoles séparées catholiques romaines dans les limites de la cité, et en leur capacité de commissaires élus jouissent du droit d'administration conféré par la Loi des Écoles Séparées de 1863. En conséquence, en dehors de tous termes restrictifs ou de toute implication qu'on peut tirer du contexte, l'appelante représente une section de la classe de personnes venant sous la protection de la sous-section (1) de la section 93. Leurs Seigneuries ne trouvent ni mots de restriction ni rien dans le contexte qui pût impliquer que ces personnes sont exclues de la protection de la disposition susdite."

(b) "La cause actuellement devant Leurs Seigneuries n'est pas seulement celle d'un empiètement sur un droit ou privilège, mais celle d'un empiètement sur une disposition qui rend possible l'enlèvement de ce droit ou privilège *in toto* pour un temps indéfini. Leurs Seigneuries ne doutent pas que le pouvoir ainsi accordé serait exercé avec sagesse et modération, mais c'est la création du pouvoir et non sa mise en exercice qui fait naître l'objection, et cette objection ne disparaîtrait pas même si les pouvoirs conférés n'étaient jamais exercés. Donner autorité d'en ever un pouvoir ou privilège dans ces conditions, "c'est porter préjudice à la classe de personnes affectées par cet enlèvement."

4. Malgré le jugement du comité judiciaire du Conseil privé, au au cours de la session qui vient de se terminer de la Législature d'Ontario, les bills suivants, à savoir: Bill 153 intitulé: "Un acte concernant la nomination d'une commission pour les écoles séparées catholiques romaines de la cité d'Ottawa," et Bill 154, intitulé: "Un acte concernant les écoles séparées catholiques romaines de la cité d'Ottawa," furent introduits, passés et dûment sanctionnés.

Le premier bill mentionné a pour but d'autoriser la nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil, d'une commission spéciale avec pouvoir de remplir les devoirs et d'exercer les droits et privilèges de vos requérants et de prendre et d'assumer le contrôle et la direction des écoles séparées catholiques romaines confiées de par la loi à vos requérants, de même que l'administration des propriétés et argents appartenant auxdites écoles.

Le bill mentionné en deuxième lieu a pour but de valider et de rendre légaux les actes d'administration de ladite "Ottawa Separate School Commission" et les paiements faits et les dettes encourues par les membres de ladite commission en vertu des dispositions dudit chapitre 45 du Statut 5 George V, dans la conduite et l'administration des écoles séparées catholiques romaines de la cité d'Ottawa depuis la nomination de ladite commission jusqu'à la date dudit jugement du comité judiciaire du Conseil privé, et de forcer vos requérants à payer et acquitter toutes lesdites dépenses et obligations et d'indemniser les membres de ladite commission de toutes dettes provenant de leur administration desdites écoles.

5. Vos requérants, par voie de requêtes respectivement adressées et envoyées à et reçues par la Législature de la province, prièrent humblement que lesdits bills ne fussent pas passés mais réservés et soumis à la sanction de Votre Excellence, suivant les dispositions contenues dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 sections 56 et 90; mais les bills furent quand même passés et dûment adoptés.

6. Au cours de la discussion de ces bills en comité et lors de la présentation en troisième lecture, un amendement fut présenté demandant que ces bills fussent référés à la Cour suprême du Canada afin d'obtenir l'opinion de ladite Cour sur la validité constitutionnelle de ces bills. Cet amendement fut rejeté et les bills furent sanctionnés par le lieutenant-gouverneur d'Ontario le 12 avril 1917.

Les Actes en question constituent maintenant les chapitres 153 et 154 et de 6 George V.

7. Vos requérants demandent respectueusement que ces actes de la Législature de la province d'Ontario soient désavoués par Votre Excellence et à l'appui de leur demande, ils soumettent:

(a) Que ces lois constituent un empiètement injuste, arbitraire et vexatoire sur les droits, privilèges et devoirs de vos requérants et de ceux des contribuables des écoles séparées catholiques romaines de la cité d'Ottawa dans le contrôle et l'administration desdites écoles

et dans l'administration des propriétés et argents leur appartenant, et en plus sont gravement préjudiciables aux droits des créanciers et des détenteurs des obligations de vos requérants.

(b) Que ces lois affectent d'une façon préjudiciable les droits et privilèges concernant lesdites écoles confessionnelles que vos requérants et la classe de personnes qu'ils représentent possédaient de par la loi dans la province d'Ontario, à l'époque de la passation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, droits qu'ils ont possédés depuis et possèdent encore, tel que reconnu et déterminé spécifiquement par ledit jugement du comité judiciaire du Conseil privé, rendu comme susdit, le 6 novembre 1916 (sous-section 1 de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867).

(c) Que l'acte intitulé: "Un acte concernant la nomination d'une commission pour les écoles séparées d'Ottawa," contient les mêmes dispositions que contenait ledit chapitre 45 de 5 George V, que le jugement du comité judiciaire du Conseil privé a déclaré ultra vires de la Législature de la province d'Ontario, et ledit Acte a pour but d'autoriser précisément ce que ledit comité judiciaire a formellement déclaré être au delà des pouvoirs de ladite Législature.

(d) Que l'acte intitulé: "Un acte concernant les écoles séparées catholiques romaines de la cité d'Ottawa," a pour but d'autoriser et de faire précisément ce que le comité judiciaire a déclaré être tout à fait au delà des pouvoirs de ladite Législature.

(e) Que les actes en question furent passés en opposition à et en défi dudit jugement de Sa Majesté le Roi dans son Conseil privé.

(f) Que ces lois, en outre qu'elles sont injustes et vexatoires et passées sans autorité constitutionnelle, ont grandement affecté la paix et l'harmonie entre les citoyens habitant ladite province et le Dominion du Canada. Ils créent une profonde division et causent une vive animosité entre les races qui composent la grande majorité de la population du Dominion.

(g) Que, à moins que lesdits actes soient désavoués par Votre Excellence, vos requérants et ceux qu'ils représentent seront privés du seul moyen substantiel rémédiateur contre les dispositions ainsi édictées et le seul remède qui leur sera laissé sera celui d'un long, lent, et très onéreux recours aux cours de Sa Majesté le Roi.

(h) Que la Législature de l'Ontario en promulguant lesdites lois, en défi du jugement du comité judiciaire du Conseil privé, a donné une preuve évidente de sa détermination d'édicter de nouveau ces dispo-

sitions, en dépit des décisions passées ou futures de la Cour d'Appel finale de Sa Majesté.

(i) Que le refus de Votre Excellence de désavouer lesdits Actes serait considéré par la majorité de la Législature de l'Ontario comme une approbation de cette législation.

Vos requérants demandent aussi respectueusement que Votre Excellence se serve des pouvoirs qui lui sont conférés par les sections 56 et 90 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, Sa Très Excellente Majesté en Conseil décidant finalement de cette question.

Vos requérants demandent permission de rappeler respectueusement à Votre Excellence que les lois concernant l'éducation dans la province d'Ontario fournissent d'amples moyens, par voie d'injonction mandataire et autres procédures légales et par l'imposition d'amendes et condamnations pénales, de forcer les commissaires d'écoles à remplir les devoirs qui leur sont imposés par la loi.

Vos requérants rappellent aussi les extraits suivants des raisons du jugement du comité judiciaire.

Ils (Leurs Seigneuries) ne peuvent pas admettre la prétention que les commissaires formant la commission appelante ne soient pas passibles de condamnation s'ils refusent de remplir leurs devoirs statutaires ou qu'ils soient sous ce rapport, dans une position différente des autres commissions ou corps de commissaires obligés à remplir des devoirs publics qu'ils négligent ou refusent de remplir."

Vos requérants demandent aussi la permission de référer à "Canada's Federal System," Lefroy, à la page 30:

"Il est bon de remarquer que le pouvoir de veto que le gouvernement fédéral possède sur la législation provinciale, est un des points marquants de la constitution du Canada, la distinguant de celles des Etats-Unis, pour rappeler les mots du Conseil Privé: *Bank of Toronto vs Lambe* (1887, 12 App. Cas à la p. 507): "D'après la constitution des États-Unis chaque état peut faire des lois pour lui-même sur lesquelles le pouvoir fédéral n'a aucun contrôle et sujettes seulement aux restrictions placées par la loi sur l'étendue des sujets relevant de sa juridiction." "Mais dans le cas du Canada, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord fait une distribution élaborée de toute l'autorité législative entre deux corps législatifs et en même temps accorde aux provinces confédérées une constitution balancée avec soin et en vertu de laquelle aucune d'elles ne peut passer les lois qui lui soient propres *excepté sous le contrôle du tout agissant par voie du Gouverneur général.*

Ce veto du pouvoir fédéral est ce principe de contrôle duquel feu M. Cardwell, secrétaire d'État pour les colonies, dit dans une dépêche au gouverneur général en date du 13 décembre 1864 accusant réception des Résolutions de Québec: "L'importance de ce principe ne peut certainement pas être exagérée. Son maintien est essentiel à l'efficacité pratique du système et à son fonctionnement harmonieux, et dans le gouvernement général et dans le gouvernement des provinces." "*The law of the Canadian Constitution*", Clément, 3ième Edition, p. 153.

"Une distinction très nette a été faite entre l'exercice par le gouvernement du Dominion, comme moyen d'avantage politique, du pouvoir de désavouer des actes provinciaux, et l'exercice par les cours de justice de la fonction judiciaire de déclarer un acte ultra vires. Tel qu'exprimé par le chancelier d'Ontario, la haute surveillance des lois provinciales confiées au gouvernement du Dominion tombe dans le jeu des avantages politiques aussi bien que celui du pouvoir juridique, tandis que les cours ne s'occupent que de cette dernière question. La rédaction des Résolutions de Québec sur lesquelles l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est fondé, fut le travail des plus éminents esprits légaux de cette époque au Canada; et un coup d'œil sur les débats sur ces résolutions montre qu'ils apprécièrent complètement la distinction sur laquelle insistait le chancelier un peu plus tard. Dans tout le débat il est facile de voir que l'on reconnaissait que l'exercice du pouvoir de désaveu par le gouvernement du Dominion ne devait être exercé que pour conserver l'unité fédérale c.-à-d. *pour protéger les minorités dans les différentes parties des provinces confédérées contre l'oppression aux mains des majorités.*" "*Canada's Federal System* Lefroy p. 43.

"M. Doherty, dans son rapport comme ministre de la Justice, en date du 20 janvier 1912, et dûment approuvé par Ordre-en-conseil, avisait contre le désaveu, mais, en même temps, il affirmait distinctement que le pouvoir de veto peut constitutionnellement être exercé dans le cas de préjudice ou d'injustice pour les droits affectés. Il dit: Il y eut beaucoup de discussion lors de l'audition de la question concernant la pratique et les précédents au sujet du désaveu de législation contenant des dispositions injustes ou pour raisons d'obligations contractuelles, et un récent rapport du prédécesseur du sous-signé fut cité pour démontrer que le gouverneur général ne devrait en aucun cas être avisé de désavouer une loi pour de telles raisons. Il est vrai, comme la chose a été souvent remarquée, qu'il est très difficile pour le gouvernement du Dominion agissant par voie du gouverneur général, de reviser

la législation locale ou de considérer ses qualités par rapport au préjudice causé aux droits affectés et ceci est manifeste non seulement par les expressions dans les rapports des ministres, mais aussi par le fait que dans un seul cas le gouverneur général exerça son pouvoir pour ces raisons seulement. Le soussigné *n'a pas de doute cependant que ce pouvoir peut être constitutionnellement exercé* et peut en certaines occasions être invoqué avec raison dans le but de prévenir, sans cependant affecter l'intérêt public, une irréparable injustice ou un empiètement indu sur les droits privés ou la propriété privée par suite de lois locales *intra vires* des législatures."

Vos requérants prient respectueusement en conséquence qu'il plaise à Votre Excellence de désavouer lesdits actes.

Et ils ne cesseront de prier.

Ottawa, avril, 1917.

Samuel M. Genest, président; Harris Preston, Osias Sauvé, Joseph Saint Germain, Charles Leclerc, C. N. Bettez, A. Leclerc, N. J. Lacasse, D. Raymond, Joseph Rowe, M. Cain, M. Beaudry, C. E. McManus, Ernest Glaude, A. Bélanger, Albert Carle, secrétaire-trésorier.

LE DIOCÈSE D'OTTAWA.

Le *Droit* du 15 mai 1917, première édition et dernière page, a publié la pièce suivante, sous le titre: *La division du diocèse d'Ottawa et la nomination du Rév. Père M. Gorman comme auxiliaire.*

A une assemblée de la Société St-Jean-Baptiste d'Ottawa, tenue au Monument National, de la capitale du Canada, le 13e jour de mai 1916, sous la présidence de M. E.-L. Chevrier, la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité:

CONSIDÉRANT que des rumeurs persistantes disent que des démarches sont à se faire auprès des autorités romaines pour obtenir le remaniement des divisions de la province ecclésiastique d'Ottawa et la nomination du Rév. Père Gorman, du collège de Rigaud, comme auxiliaire d'Ottawa;

CONSIDÉRANT que le projet de nouvelle démarcation des frontières, pour la régie de l'Église catholique, comporte la division du diocèse d'Ottawa, d'après les limites interprovinciales, la création d'un nouveau diocèse du côté de la province de Québec, et le remaniement ou la fusion des diocèses actuels d'Ottawa, de Pembroke, d'Alexandria;

La Société St-Jean-Baptiste d'Ottawa, corps laïque dûment autorisé à parler au nom de toute la population française de la ville et des en-

virus, estime de son devoir, tout en reconnaissant que seule la hiérarchie divinement établie possède le droit de se prononcer sur l'opportunité de diviser ou non les diocèses existants, de porter respectueusement à la connaissance des autorités compétentes les observations suivantes:

1. Le but ultime, sinon avoué, des auteurs du projet de remaniement de la carte ecclésiastique est manifestement d'obtenir, plus tard, l'adjudication du siège épiscopal d'Ottawa à un évêque de langue anglaise.

2. Il existe déjà un malaise sans cesse grandissant au sein de l'Église catholique, dans Ontario, parce que l'élément canadien français, qui forme 42 p.c. de la population catholique totale de la province civile, ne compte dans l'épiscopat que 2 de ses co-nationaux, tandis que les Irlandais en ont 8, dont 3 archevêques.

3. L'idée dominante de certains dignitaires ecclésiastiques d'angliciser l'Église catholique du Canada, en dehors de la province de Québec, est la source de véritables guerres de religion, parce que les Canadiens français, qui constituent par le nombre, l'esprit de foi et les états de service apostolique, la force maîtresse du catholicisme dans tout le Canada, ne consentiront jamais à renier une langue qui les préserve de l'influence essentiellement protestantisante de la langue et de la littérature anglaises.

4. La division du diocèse d'Ottawa, si elle était faite dans le but de placer un évêque de langue anglaise sur le siège métropolitain d'Ottawa, loin d'unifier le catholicisme ontarien creuserait davantage l'abîme qui le sépare en deux groupes se faisant une guerre atroce, parce que l'un a entrepris de dépouiller l'autre d'une langue justement regardée comme gardienne de sa foi, et parce que la proportion inverse de la force numérique et du nombre de sièges épiscopaux détenus par l'élément irlandais crée une situation injuste et anormale.

5. Les Canadiens français, formant d'après le recensement officiel de 1911, 75 p.c. de la population catholique de la province ecclésiastique d'Ottawa, 73 p.c. de la population catholique de la partie ontarienne du diocèse d'Ottawa, 80 p.c. de la population catholique du futur district fédéral, 66 p.c. de la population catholique du diocèse d'Alexandria, 47 p.c. de la population du diocèse de Pembroke, sont outragés dans leur âme nationale par les intrigues irlandaises toujours renaissantes pour les mettre sous la direction d'évêques qui n'ont pas la mentalité voulue pour être en communion d'idées et de sentiments avec leurs ouailles.

6. L'élément franco-catholique a compris le sens et la portée de la magnifique lettre encyclique de l'automne dernier, et depuis lors s'est

abstenu de tout acte propre "à alimenter la discorde entre les fidèles". Mais outre que la direction papale n'a jamais défendu aux Canadiens français de faire entendre de respectueuses protestations lorsque de nouvelles injustices les menacent, il est regrettable de constater que la paix relative de ces derniers mois, destinée à permettre à nos seigneurs les évêques de trouver une solution au problème du bilinguisme, serve à de nouvelles manigances d'anglicisation et à un regain d'activité de menées perturbatrices.

7. La première condition du rétablissement de la paix dans la charité au sein du catholicisme ontarien, c'est la mise d'un frein à la fièvre irlandaise et écossaise d'accapement des sièges épiscopaux.

RAISONS POUR LESQUELLES L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION A BESOIN D'ARGENT

La *Liberté* de Winnipeg a publié, dans son numéro du 23 mai 1917, le communiqué suivant:

L'Association d'Éducation a besoin d'argent, beaucoup d'argent.

Jusqu'à présent l'Association a recueilli la somme de \$4,000, elle en a dépensé \$1,000.00; et elle a en banque \$3,000.00. Ces chiffres ronds sont exacts à \$10.00 près.

Qu'a fait l'Association de ces \$1,000.00 dépensées? Elle s'est constituée, elle a organisé par toute la province, une série d'assemblées, dont elle a fait les frais nécessaires; elle a fait imprimer, depuis quinze mois, toute une littérature: lettres, mémoires, circulaires variées pour l'organisation des cercles paroissiaux, etc. Les timbres de la poste ont pris une somme considérable; l'organisation seule du grand congrès de juin dernier est une entreprise qui a coûté une bonne somme.

Pour montrer l'économie avec laquelle on procède, l'Association n'a eu jusqu'à présent qu'un seul fonctionnaire, monsieur A.-J. Papineau, qui, à proprement parler, n'a pas eu de salaire, sinon une faible gratification qui se monte à \$325.00

Avec ces modestes \$1,000.00, l'Association, qui travaille depuis quinze mois, a réussi à grouper nos forces nationales et a vu à ce que l'enseignement bilingue soit donné dans tous les endroits où il doit être donné. C'est déjà beau d'avoir pu, avec \$1,000.00, empêcher l'anéantissement de nos écoles, quand la Législature vota la suppression du français.

Il reste \$3,000.00 en caisse; c'est une somme qu'il va falloir grossir nécessairement, car voici les tâches qui se présentent inévitablement pour l'Association d'Éducation:

1. S'assurer d'instituteurs et d'institutrices qualifiés et en envoyer le plus grand nombre à l'école normale pour l'obtention des diplômes. La suppression de l'école normale bilingue rend ce problème excessivement difficile.

2. Continuer à donner un maigre salaire à un secrétaire et à lui rembourser ses frais de papeterie et de timbres; payer un loyer de bureau.

3. Donner des octrois dans certains centres où nos compatriotes, trop en minorité, ont cependant le patriotisme d'ouvrir des écoles du soir.

4. Être prêt à payer le local d'une école et le salaire d'un instituteur dans tous les endroits où l'on voudra nous enlever les octrois scolaires sous prétexte que nous ne nous conformons pas à la loi. Nous nous sommes trouvés face à face avec cette menace plusieurs fois déjà.

Cette énumération, forcément incomplète, montre cependant que l'Association va être appelée avant longtemps à dépenser non seulement les \$3,000.00 qu'elle a en caisse, mais beaucoup plus, si les Canadiens-français du Manitoba veulent continuer à exister comme nationalité. Ce qui presse le plus, et ce qui sera le plus dispendieux probablement, ce sera d'assurer à nos centres français des instituteurs qualifiés et diplômés, car un grand nombre de diplômes de grades inférieurs, et donnés pour un temps seulement, sont près de se périmer; et le Département d'Éducation nous donne des avis de plus en plus clairs que le régime des permis pour instituteurs doit cesser.

Le comité exécutif de l'Association a siégé, depuis quinze mois, durant de longues heures, plusieurs fois par mois, et quelquefois, plusieurs fois par semaine. Les membres de cet exécutif ne demandent pas un sou de rémunération, mais *ils supplient les Canadiens-français du Manitoba de leur fournir les fonds nécessaires au maintien de l'organisation scolaire française dans nos écoles.*

NOTE DE LA RÉDACTION.— Nous sommes contraints de remettre à la prochaine livraison plusieurs pièces importantes.